



## logement moins de 9m<sup>2</sup> / 20mcube pour habitat principal PERSONNEL

Par **julienpellard**, le **01/10/2009** à **17:43**

Bonjour,

Je pense savoir qu'il est impossible pour un propriétaire de louer pour habitation un bien immobilier inférieur à 9m<sup>2</sup> loi Carrez ou 20mcube.

Néanmoins, possédant ce style de bien (petite chambre de bonne mais très fonctionnelle et me convenant), ai-je le droit, MOI-MEME, d'en faire MON habitation principale ??

Merci et bonne journée !

Par **FREMUR**, le **01/10/2009** à **18:41**

Bonjour

Effectivement le décret 2002-120 du 30 Janvier 2002 définissant le logement décent prévoit dans son article 4 que le logement doit avoir une pièce principale ayant une surface habitable au moins égale à 9m<sup>2</sup> et une hauteur sous plafond de 2,20 m au moins, soit un volume habitable au moins égal à 20m<sup>3</sup>.

Ces dispositions sont applicables pour donner un bien en location.

Bien entendu, le propriétaire est libre d'habiter son bien nonobstant ses dimensions réduites.

Par contre pour obtenir subventions , aides ou autres , les dimensions trop réduites du logement lui seraient opposables.

CORDIALEMENT